

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

L'EGYPTE

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base **/	Concession au titre du SGPC ***/	
03.01	Poissons frais (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés :			
	B. Autres	1 %	50 % */	
09.06	Cannelle et fleurs de cannellier	20 %	25 %	
12.01	Graines et fruits oléagineux, mêmes concassés :			
	H. Graines de sésame	1 %	20 %	
13.03	Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux ex de c : extraits de cola	30 %	10 %	
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées			
	B. Autres			
	6 - huile de palmiste	1 %	50 % */	
Ex. 25.19	Carbonate de magnésium naturel	10 %	20 %	
25.23	Ciment hydraulique (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés			
	A. Ciments Portland	1 %	50 % */	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

L'EGYPTE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base **/	Concession au titre du SGPC ***/	
46.03	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme ou confectionnés à l'aide des articles du No 46.02; ouvrages en luffa	110 %	20 % */	
Ex. 57.04	Fibres de coco (coir)	5 %	30 %	
Ex. 74.03	Barres, profilés et fils de section pleine, en cuivre			
	Ex B. : Autres (Barres en cuivre)	20 %	10 %	
Ex. 77.01	Magnésium brut	5 %	20 %	
81.01	Tungstène, brut ou ouvré :			
	Ex A. : Tungstène brut	5 %	20 %	
84.10 C	Pompes pour moteurs à combustion interne	20 %	10 %	
84.24	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture, y compris les rouleaux pour pelouses et terrains de sports :			
	a) Charrues	5 %	20 %	
	b) Semoirs, plantoirs et repiqueurs, distributeurs d'engrais et épandeurs de fumier	5 %	20 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

L'EGYPTE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base **/	Concession au titre du SGPC ***/	
	c) Scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses, bineuses et herSES	5 %	20 %	
	d) Autres machines ou engins	5 %	20 %	
	e) Machines et autres appareils mécaniques à disperser	5 %	20 %	
	2. Autres	5 %	20 %	
Ex. 84.63 B	Arbres de transmission	20 %	10 %	
Ex. 87.06 B3	Amortisseurs, jantes et boîtes de vitesse	20 %	10 %	
94.02	Mobilier médico-chirurgical	20 %	10 %	
Ex. 97.03 B	Ballonnets	10 %	10 %	
Ex. 97.06	Balles et ballons	5 %	20 %	

*/ Concessions octroyées exclusivement dans le cas des pays les moins avancés.

**/ Ce taux de droit de base est indiqué à titre de référence.

***/ Pourcentage de réduction du taux en vigueur.

Délégation de l'EGYPTE